



## Commission des solidarités

### 4513 - Insertion professionnelle

#### Financement 2013 des structures en charge de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA

#### Rapport n° CP/2013/645

#### Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

#### Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Il vous est proposé d'examiner la demande de subvention des associations ARTENREEEL et ACCORD, pour l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA.

Afin de permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique volontariste d'insertion professionnelle qui s'appuie notamment sur **les associations d'accompagnement professionnel** : financées sur la base d'un cahier des charges départemental, elles assurent l'accompagnement des bénéficiaires de RSA pour lesquelles elles sont désignées « référent de parcours » et assurent le suivi des contrats d'engagement de ces personnes dans un objectif de retour à l'emploi.

ARTENREEEL, opérateur de l'accompagnement professionnel, propose un parcours d'accompagnement adapté aux porteurs de projet bénéficiaires du RSA relevant du secteur artistique et culturel, en remplacement de l'OGACA qui a cessé son activité en début d'année 2013.

Il est proposé d'accorder à ARTENREEEL une subvention 2013 de 30 000 euros pour une activité du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre. Le montant de l'avance sera de 21 000 euros.

ACCORD, opérateur de l'accompagnement social, propose un parcours d'accompagnement professionnel adapté aux porteurs de projet bénéficiaires du RSA sortant de prison, en remplacement de PARENTHÈSE qui a cessé son activité en avril 2013.

L'association PARENTHÈSE bénéficiait d'une subvention départementale annuelle de 21 000 €. Aussi, et pour 8 mois d'activité, du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2013, il vous est proposé d'accorder à l'association ACCORD une subvention de 14 000 €. Le montant de l'avance sera de 9 800 euros.

Dans chaque cas, le versement du solde de la subvention fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par la structure et en accord avec les termes de la convention financière qui sera conclue.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30760	017-6574-564	1 414 300,00 €	62 545,00 €	44 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- fixe à hauteur de 44 000 € le montant de la subvention 2013 pour les associations figurant au tableau annexé ;*


*- approuve le versement pour 2013 d'une avance financière de 30 800 €, soit 70 % de la subvention ;*

*- décide que le solde de la subvention sera versé au cours du quatrième trimestre 2013, au regard des éléments d'activité fournis par la structure et conformément aux modalités de versement prévues dans la convention financière.*

*Elle autorise par ailleurs son Président à signer les conventions conclues avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type approuvée par délibération n° CP/2011/8 du 3 janvier 2011.*

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL